

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MARS 2009**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	09 (jusqu'au point 2.2.)	Votants :	9 (jusqu'au point 2.2.)
	10 (à compter du point 2.3.)		10 (à compter du point 2.3.)

Le trente et un mars deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : M. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques

- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, BERLEMONT Nathalie (entrée au point 2.3.), MM. JACOB Olivier, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne et ZIMMERMANN Guy

Absente : Mme GROSS Laurence

Secrétaire de séance : M. ZIMMERMANN Guy

**Ordre du Jour :**

1. Désignation secrétaire de séance
2. Finances
  - 2.1. Compte de Gestion 2008
  - 2.2. Compte Administratif 2008
  - 2.3 Affectation du résultat 2008
  - 2.4. Taux des contributions 2009
  - 2.5 Budget Primitif 2009
3. Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
4. Urbanisme
5. Valorisation du patrimoine bâti non protégé
  - 5.1. Demande de subvention présentée par M. ANTONI André
  - 5.2. Demande de subvention présentée par M. SITZ Jean Marie
  - 5.3. Demande de subvention présentée par Mme DUBOURDIEU Nathalie
6. Location des terres communales – HAFFNER Jean Claude
7. Personnel - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
8. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine - Dissolution du Consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du Consistoire de Strasbourg - Avis
9. Divers et communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Vente Terrain à SCI SOMMERAU (EDEL)
- Relations ONF

**Décision du Conseil**

Acceptée à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures 05.

**1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)**

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L., M. Guy ZIMMERMANN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 2. Finances

### 2.1. Compte de Gestion 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune pour l'année 2008 présenté par Monsieur BERGEOT Pierre, percepteur à Marmoutier et qui est conforme au Compte Administratif 2008.

*M. MULLER Roger, Maire quitte la séance pour l'adoption du Compte Administratif et le Conseil Municipal élit à l'unanimité, M. SCHNEIDER Jean Jacques, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en tant que président de séance.*

### 2.2. Compte Administratif 2008

Le Conseil, après l'avoir examiné, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2008 qui s'établit comme suit :

	Excédent	Déficit
Fonctionnement :	219 859.78 Euros	
Investissement :	207 798.50 Euros	

*M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de la séance.  
Mme le Conseillère Nathalie BERLEMONT entre en séance.*

### 2.3. Affectation du résultat 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 219 859.78 Euros  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT

DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31.12.2008

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

- Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

E

E

219 859.78 E

219 859.78 E

0 E

E

219 859.78 E

82 000.00 E

137 859.78 E

### 2.4. Taux des contributions 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes communales pour l'année 2009 comme suit (inchangés depuis 2001) :

TAXE	BASES	TAUX	MONTANT
Taxe Habitation	386 200	3.73 %	14 405
Taxe Foncier Bâti	249 300	3.79 %	9 448
Taxe Foncier Non Bâti	20 000	22.01 %	4 402
Taxe Professionnelle	93 700	2.20 %	<u>2 061</u>
			30 316 Euros

## 2.5. Budget Primitif 2009

Le Conseil Municipal adopte sans observation le Budget Primitif pour l'année 2009 présenté par Monsieur le Maire et qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

<b>Recettes</b>	364 826 Euros
<b>Dépenses</b>	364 826 Euros

### Section d'Investissement

	<b>Report</b>	<b>Prop Nouvelles</b>	<b>Votes</b>	<b>Total Invest</b>
<b>Dépenses</b>	289 400	565 025	565 025	854 425 Euros
<b>Recettes</b>	000	854 425	854 425	854 425 Euros

## 3. Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 379 488 € ;
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget de la commune d'Allenwiller 383 200 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- ✓ AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'Allenwiller s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## 4. Urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

### Déclarations Préalables :

- ✓ M. DIETRICH Sébastien pour la construction d'un abri de jardin (19,60m<sup>2</sup> -sur limite séparative) 1D rue de Jetterswiller sous le n° DP 067 004 09 C0001 (dépôt le 09/02/2009 – complet le 03/03/2009) – en instruction à la DDE de Wasselonne

- ✓ M. REYSZ Alfred pour la construction d'un abri (19,13m<sup>2</sup>) pour voiture et linge 6 rue de Birkenwald sous le n° DP 067 004 09 C0002 (dépôt le 16/02/2009) – Accord tacite depuis le 16/03/2009
- ✓ M. BASQUIN François pour la réfection de la toiture à l'identique avec pose d'une nouvelle couverture en tuiles Migeon Vauban écaille rouge nuagé 28 rue Principale sous le n° DP 067 004 09 C0003 (dépôt le 23/02/2009) – Accord tacite depuis le 23/03/2009
- ✓ Cabinet WEIBEL Sarl (géomètre Expert) 2 boulevard Clémenceau à Strasbourg pour la division des parcelles Rue de Birkenwald Section 2 N°1 et 144 en vue d'y construire 2 maisons à usage d'habitation sous le n°DP 067 004 09 C0004 (dépôt le 09/03/2009) – en instruction à la DDE de Wasselonne

#### **Permis de construire**

- ✓ M. FUHRER Eugène pour la construction d'un hangar métallique (10\*10m) Rue de la Bergerie sous le n° PC 067 004 09 C0001 (dépôt le 03/03/2009) – en instruction à la DDE de Wasselonne
- ✓ M. SACHS Maurice pour la construction d'un abri à 2 pans (8,1\*8,20m) 22 Rue de la Bergerie sous le n° PC 067 004 09 C0002 (dépôt le 18/03/2009) – en instruction à la DDE de Wasselonne

#### **Le Conseil Municipal a émis un avis favorable :**

- ✓ M. KILHOFFER Robert pour la réfection de la toiture du chien-assis (couverture en tuiles Vauban écaillé de Migeon sur lattis neuf) 13 rue Principale (dépôt le 11/03/2009)
- ✓ M. MULLER Jérôme 8 rue Principale pour :
  - La rénovation de la toiture sans modification (mise en place de tuiles Type Migeon Vauban écaillées nuagées) (dépôt le 25/03/2009)
  - Le remplacement de 12 fenêtres existantes sans modification par des fenêtres un vantail en PVC blanc (dépôt le 25/03/2009)

### **5. Valorisation du patrimoine bâti non protégé**

#### **5.1. Demande de subvention présentée par M. ANTONI André**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2002 concernant l'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti non protégé

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2008 concernant les travaux en réhabilitation sur un bâtiment ancien

VU la demande présentée par M. ANTONI André et concernant l'immeuble sis 5 rue Principale  
 Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux conseils

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de

Travaux d'entretien pour le crépissage (subventionnable une seule fois)	215 m <sup>2</sup> * 1,55 E/ m <sup>2</sup> =	333,25 Euros
Travaux d'entretien pour la peinture (soubassement)	95 m <sup>2</sup> * 1,15 <sup>E</sup> /m <sup>2</sup> =	109,25 Euros
Propriétaire ayant effectué lui-même les Travaux		
	<b>TOTAL</b>	<b>442,50 Euros</b>

à M. ANTONI André.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009. Le dossier ne sera pas transmis au Conseil Général (propriétaire ayant effectué lui-même les travaux).

#### **5.2. Demande de subvention présentée par M. SITZ Jean Marie**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2002 concernant l'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti non protégé

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2008 concernant les travaux en réhabilitation sur un bâtiment ancien

VU la demande présentée par M. SITZ Jean Marie et concernant l'immeuble sis 57 rue Principale

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux conseils

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de

Travaux d'entretien pour le crépissage  $219 \text{ m}^2 * 3.10 \text{ E/ m}^2 = 678.90 \text{ Euros}$   
(subventionnable une seule fois)

à M. SITZ Jean Marie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009. Le dossier sera transmis au Conseil Général pour instruction en vue d'une subvention départementale.

### **5.3 Demande de subvention présentée par Mme DUBOURDIEU Nathalie**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2002 concernant l'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti non protégé

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2008 concernant les travaux en réhabilitation sur un bâtiment ancien

VU la demande présentée par Mme DUBOURDIEU Nathalie et concernant l'immeuble sis 42 rue Principale

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux conseils

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de

Travaux d'entretien pour le crépissage  $95,40 \text{ m}^2 * 3.10 \text{ E/ m}^2 = 295,74 \text{ Euros}$   
(partie ancienne uniquement) (subventionnable une seule fois)

à Mme DUBOURDIEU Nathalie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009. Le dossier sera transmis au Conseil Général pour instruction en vue d'une subvention départementale.

## **6. Location des terres communales – HAFFNER Jean Claude**

Point ajourné et reporté à une prochaine séance.

## **7. Personnel - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

## **8. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine - Dissolution du Consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du Consistoire de Strasbourg – Avis**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

### **Décision du Conseil Municipal**

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

## **9. Vente Terrain à SCI SOMMERAU (EDEL)**

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, décide la vente du terrain cadastré :

Commune d'Allenwiller

Section B Parcelle 1354/857 d'une contenance de 30 ares 31 ca  
(extraite de la parcelle 1329/857 selon P.V. d'arpentage en date du 11/03/2009)

Au prix de 914.70 Euros HT l'are à la SCI SOMMERAU act. 5 rue de la Corse à Marlenheim et représentée par Jean-Jacques EDEL (TVA en sus).

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, tous les autres frais étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir.

## 10. Relations O.N.F.

Attendu que,

- La FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 MEuros/an et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 Meuros/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60MEuros par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009

La commune d'Allenwiller demande :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100MEuros/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

## 11. Divers et communications

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.*

*Le présent procès verbal comportant les points 1 à 11 est approuvé et signé par les membres présents.*

*Le secrétaire de séance*  
*ZIMMERMANN Guy*